

Procès-verbal de séance

Séance du 11 Juillet 2022

L'an 2022 et le 11 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de GARNIER Maryse Maire

Présents : Mme GARNIER Maryse, Maire, Mmes : ARNAULT Brigitte, CHOTIN Françoise, DAVAILLON Isabelle, DUSSEAU Cindy, MM : d'ANDIGNÉ Constantin, MARSAIS Jean-Pierre, PILARD Vincent

Excusé(s) avant donné procuration : Mme DUHAUT Adeline à Mme CHOTIN Françoise, MM : CORNET Philippe à Mme ARNAULT Brigitte, MONPOINT Sylvain à Mme DUSSEAU Cindy

Excusé(s) : Mme ROZÉ Sylvie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 8

Date de la convocation : 04/07/2022

Date d'affichage : 18/07/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture de Loches

le :

et publication ou notification

du : 18/07/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHOTIN Françoise

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Fermage parcelle ZM n°50 - 2022_031

Délégation d'attribution des prestations de secours d'urgence. - 2022_032

Maîtrise d'œuvre pour travaux d'urgence à la Maison Médicale suite à la panne du système de chauffage réversible et de la VMC. - 2022_033

Révision du montant des provisions pour charges des professionnels de santé à la Maison Médicale. - 2022_034

Désignation d'un coordonnateur et création d'emplois d'agents recenseurs. - 2022_035

Demande modification trottoir pour l'entrée devant le n°10 rue Saint-Michel. - 2022_036

Groupement de commande de la C.C.L.S.T. pour la vérification périodique et contrôle obligatoire des installations électriques. - 2022_037

Fermage parcelle ZM n°50 - réf : 2022_031

Considérant la demande d'exploitation de la parcelle ZM n°50 par Monsieur Michel NIVELLE suite à l'abandon du fermage de Madame Sylvie SIMON ;

Vu la délibération n°2021_043 du 04/10/2021 acceptant la demande de Monsieur NIVELLE ;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'avis préfectoral de la commission de contrôle des structures des exploitations agricoles refusant le permis d'exploiter de la parcelle ZM n°50 à Monsieur Michel NIVELLE EARL Les Petits Bournais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Dit que la commune conserve la parcelle en l'état et se chargera du fauchage.

Délégation d'attribution des prestations de secours d'urgence. - réf : 2022_032

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande reçue de la Maison Départementale de la Solidarité de Loches pour une aide de secours d'un montant de 100,00 € au bénéfice une habitante de la commune.

La décision d'attribution appartient au Conseil Municipal en l'absence de CCAS, néanmoins et afin de permettre d'agir le plus rapidement possible, le Conseil Municipal peut autoriser Madame le Maire à prendre en charge financièrement certaines dépenses relative à l'aide sociale en définissant une valeur maximale annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** le versement de la somme de 100,00 € au bénéfice de la personne concernée par la demande reçue de la Maison Départementale de la Solidarité de Loches

- **Autorise** Madame le Maire, après avis et sur proposition de l'assistante sociale de secteur, à régler les dépenses relevant de l'aide sociale (bons alimentaires, prise en charge ponctuelle de factures ...) dans la limite de 500,00 € par dossier.

Madame le Maire rendra compte de l'utilisation de ce crédit après chaque utilisation lors des réunions du Conseil Municipal suivant les aides.

Maîtrise d'œuvre pour travaux d'urgence à la Maison Médicale suite à la panne du système de chauffage réversible et de la VMC. - réf : 2022_033

L'Article L2122-1 du Code de la Commande Publique (modifié par la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020)

permet à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas fixés par décret en Conseil d'Etat lorsque en raison notamment de l'existence d'une première procédure infructueuse, d'une urgence particulière, de son objet ou de sa valeur estimée, le respect d'une telle procédure est inutile, impossible ou manifestement contraire aux intérêts de l'acheteur ou à un motif d'intérêt général.

Considérant les désordres liés au non fonctionnement de la pompe à chaleur réversible et de la VMC de la Maison Médicale, et compte tenu de l'urgence de faire réaliser les travaux permettant de chauffer les cabinets lors de l'hiver prochain ;

Considérant la procédure judiciaire en cours et l'avis de l'Expert judiciaire qui, ayant fait réalisé des devis pour l'évaluation des travaux à prévoir pour la remise en état du système de chauffage/climatisation et celui de la VMC dans la Maison de Santé ;

Trois bureaux d'étude et l'agence SOLIHA ont été consultés pour la maîtrise d'œuvre des travaux urgent à venir. L'un des bureaux d'étude ne peut intervenir, aucune réponse n'a été reçue du second. L'entreprise ICC de Athée-sur-Cher propose un rendez-vous le 30 août.

SOLIHA a fait parvenir une proposition de contrat de maîtrise d'œuvre pour la reprise des désordres de la Maison de Santé. Le coût prévisionnel des travaux selon devis fournis par l'Expert Judiciaire étant de 105 352,00 € HT, le taux de rémunération forfaitaire de SOLIHA est de 8,5 % soit un montant estimé à 8 954,92 € HT soit 10 745,90 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Dit** que en vertu de l'Article L2122-1 du Code de la Commande Publique (modifié par la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020, il y a lieu de recourir à un marché de maîtrise d'œuvre pour conduire les travaux de reprise des désordres des systèmes de la VMC et du chauffage/climatisation à la Maison de Santé afin de permettre d'être opérationnel pour l'hiver.

- **Décide** de confier la mission de Maîtrise d'œuvre à SOLIHA et

- **Accepte** la proposition pour un taux de rémunération forfaitaire de SOLIHA est de 8,5 % montant estimé à 8 954,92 € HT soit 10 745,90 € TTC pour un montant des travaux de 105 352,00 € HT selon devis fournis par l'entreprise consultée par l'Expert Judiciaire.

- **Autorise** Madame le Maire à signer la proposition et à en faire exécuter les termes.

Révision du montant des provisions pour charges des professionnels de santé à la Maison Médicale. - réf : 2022_034

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au départ en retraite du Dentiste, il y a lieu de revoir le montant des provisions pour charges communes à tous les cabinets encore occupés.

Un calcul estimatif a été réalisé par rapport au montant des charges 2021 et il apparaît qu'il serait judicieux d'augmenter le montant mensuel des provisions de manière à ce que la régularisation de bilan de fin d'année ne soit pas trop élevée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'augmenter le montant mensuel des provisions pour charges à la somme de **110 € par cabinet** à compter du mois de juillet 2022.

- **Charge** Madame le Maire d'en informer les locataires et de faire appliquer cette décision lors du prochain appel de loyer.

Désignation d'un coordonnateur et création d'emplois d'agents recenseurs. - réf : 2022_035

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2023

Qu'à ce titre il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête, de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le tableau des emplois adoptés par le Conseil Municipal le 10/05/2021

DECIDE

- de **désigner un coordonnateur d'enquête** chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui pourra être soit membre du conseil municipal, soit agent communal.

Le coordonnateur, s'il est agent communal, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire ; s'il est membre du conseil municipal, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales.

- de **créer**, en application de l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, **deux emplois d'agents recenseurs non titulaires** à raison d'une durée hebdomadaire de 35/35, pour la période comprise entre le 19 janvier 2022 et le 18 février 2022.

- de **fixer** la rémunération des agents recenseurs par référence à l'indice brut de base de la fonction publique territoriale (IB 382 IM 352).

Demande modification trottoir pour l'entrée devant le n°10 rue Saint-Michel. - réf : 2022_036

Suite à une demande reçue en Mairie pour modifier le trottoir pour faciliter l'accès au 10 rue Saint-Michel, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle s'est rendue sur place avec Messieurs les adjoints et les agents municipaux du service technique.

Il a été constaté qu'une modification du trottoir n'est pas possible sans que l'emprise sur la voie publique ne pénalise également les usagers.

La seule solution possible au vu de la configuration est celle qu'avait mise en place le précédent propriétaire en installant une rampe amovible devant l'entrée de son portail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Dit** que la configuration de la chaussée ne permet pas d'aménagement pour l'entrée de la propriété au 10 rue Saint-Michel sans que cela empiète sur la voie publique et gêne les autres usagers.

- **Demande** que les nouveaux propriétaires remettent en place à leurs frais un système amovible de rampe pour accéder à leur propriété.

Groupement de commande de la C.C.L.S.T. pour la vérification périodique et contrôle obligatoire des installations électriques. - réf : 2022_037

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 02 mai 2022 (n°2022_023) la commune s'est déclarée favorable à la constitution d'un groupement de commandes par la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine pour les prestations de vérifications et contrôle périodiques des installations dans les Etablissements Recevant du Public.

Suite à une enquête menée auprès des communes membres, la commission mutualisation de la CCCLST a retenu la création de deux groupements de commande :

- Vérification périodique et contrôle obligatoire des installations électriques / BAES / gaz ;

- Vérification, contrôle périodique et maintenance des extincteurs.

Le Conseil Municipal doit à présent confirmer son adhésion à l'un ou deux groupements de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Confirme l'adhésion** de la commune au groupement de commandes par la CCLST pour la vérification périodique et le contrôle obligatoire des installations électriques / BAES / gaz.

Questions diverses :

Fonds de compensation TVA 2021 :

La commune vient d'être notifiée du versement de la somme de 54.611,10 € pour le fonds de compensation TVA 2021.

Groupement d'achat d'énergie 2023-2025 :

La commission d'appel d'offre du SIEIL, coordonnateur du groupement d'achat d'énergie POLE ENERGIE CENTRE, auquel la commune adhère a attribué le marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et d'électricité au fournisseur suivant :

- Electricité de France pour les points de livraison d'une puissance inférieure ou égale et/ou supérieure à 36 kVa.

Début du contrat au 1er janvier 2023 pour une durée de trois ans.

Rapport de l'ADAC 37 sur l'état des bâtiments communaux :

Une visite a eu lieu le 07 juin afin de réaliser un examen et de formuler un premier constat des préconisations à réaliser sur les bâtiments communaux : Mairie - Salles du Conseil et Associative - Eglise - Ecole.

Pour l'ensemble des bâtiments communaux, des réflexions de rénovation ou d'amélioration doivent être menées en fonction des points sensibles révélés par la visite de Monsieur Clément PILLETTE Architecte de l'ADAC 37.

Date prochaine réunion du Conseil Municipal :

Elle est fixée au lundi 06 septembre 2022.

Projet d'interdiction d'organisation de vide-maison le jour de la brocante à partir de 2023 :

Suite au nombre croissant de demandes et afin de protéger le déplacement des piétons et sécuriser la circulation, à compter de 2023, un arrêté sera pris interdisant l'organisation des vides-maisons en dehors du périmètre de la Brocante le 15 août.

Complément de compte-rendu:

Réaménagement des bureaux à la Mairie : Afin de permettre une réorganisation du temps de travail du service du secrétariat de la Mairie et afin d'optimiser les conditions de travail, une réflexion est engagée pour réaménager l'espace d'accueil de la Mairie les bureaux du Maire et de la secrétaire. Des professionnels vont être contactés pour concevoir une optimisation de l'espace.

Demande d'équipements par le personnel de l'école : La pose de films anti chaleur sur les fenêtres côtés sud et sur la porte d'entrée a été demandée. Plusieurs entreprises vont être consultées pour des devis.

Séance levée à: 23:50

En mairie, le 18/07/2022
Le Maire
Maryse GARNIER